

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 19.2 Geistiger Schöpfer
 Creator
 Créateur

Explication :

Si plusieurs créateurs sont responsables de l'œuvre, enregistrer si possible des relations avec les autres créateurs exerçant une responsabilité principale par rapport à l'œuvre. Il y a lieu de tenir compte autant que faire se peut des besoins des utilisateurs. Il est aussi possible d'enregistrer tous les créateurs responsables de l'œuvre.

Pour une ressource cartographique, enregistrer comme créateur exerçant la responsabilité principale l'agent qui est responsable de la création de la surface cartographique (pour une seule carte) ou pour la partie cartographique (dans un atlas).

Pour l'enregistrement des créateurs dans le fichier d'autorité, voir [EH-W-01](#).

[Etat: 08/2015, terminologie rév. 08/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone

RDA 19.2.1.1 Grundregeln zum Erfassen von geistigen Schöpfern -
Geltungsbereich
Basic instructions on recording creators – scope
Instructions de base sur l'enregistrement des créateurs -
champ d'application

Explication :

1. Les familles se présentent avant tout comme créatrices de matériel d'archives, par exemple de collections de photographies, de lettres ou de documents sur la famille. Mais il arrive aussi qu'il s'agisse de matériel de bibliothèque.

Exemples:

Adreß-Buch der Familie Hinrich Mammen (1756-1821)

Familienblatt : genealogische Mitteilungen zur Geschichte der Familie Becker,

Gerasymenko, Hurylenko und Niemes

Nachrichtenblatt der Familie Fitschen

Puell : die Website der Familie Puell

Osmond family blog

The Cunningham family cookbook : recipes from our cousins

2. Ne considérer la famille comme créatrice que si l'œuvre est présentée explicitement comme création de la famille, ce qui est typiquement reconnaissable par l'emploi de mots tels que « famille », « clan » etc. (ou leurs équivalents en langue étrangère) et des tournures comme « les Krauses ».

Ne pas créer de relation à une famille si

- plusieurs personnes parentes sont uniquement mentionnées par leur nom (par exemple « photographies: Dorothea Puttkammer ; texte: Joachim Puttkammer »)
- ou si une expression est utilisée pour désigner ensemble plusieurs personnes parentes (la plupart du temps frères et sœurs – par exemple, « Brüder Grimm » ou « „Brontë sisters »).

Dans de tels cas, ne pas utiliser l'entité « famille » « Puttkammer (famille) », « Grimm (famille) » etc., mais enregistrer des relations vers les différentes personnes.

(Note: une forme de nom telle que « Grimm (frères) » n'est pas prévue dans RDA).

3. En cas de doute, partir de l'idée qu'il ne s'agit pas d'une entité « famille ».

4. Les familles peuvent non seulement se présenter comme créatrices, mais aussi exercer d'autres fonctions. Dans ces cas également, n'utiliser l'entité « famille » que si la relation se réfère clairement à la famille.

[Etat: 09/2014, trad. rév. 05/2016]

RD 19.2.1.1.1 Körperschaften, die als geistige Schöpfer angesehen werden
Corporate bodies considered to be creators
Collectivités considérées comme créatrices

Explication :

La collectivité est-elle créatrice de l'œuvre?

Pour décider si une collectivité est créatrice de l'œuvre en question, procéder en deux temps. Vérifier d'abord si l'œuvre provient de la collectivité, c'est-à-dire si la collectivité est responsable de son existence. Si c'est le cas, voir si la collectivité correspond au moins à l'une des catégories énumérées sous RDA 19.2.1.1. Si oui, la collectivité est créatrice de l'œuvre.

Etape 1 :

Vérifier si l'œuvre provient de la collectivité.

Remarque : Si on a affaire à une réédition de l'œuvre, la décision ne se prend pas en fonction de la réédition, mais sur la base de l'édition originale.

L'œuvre provient de la collectivité, si l'une des trois conditions suivantes est remplie :

a) La collectivité a publié l'œuvre elle-même.

Dans ce cas il n'y a pas d'éditeur commercial ou d'autre collectivité exerçant la fonction d'éditeur, mentionné dans la ressource. La collectivité exerce elle-même la fonction d'éditeur commercial ou l'œuvre est parue à compte d'auteur.

Des indices typiques pour cela sont :

- la collectivité figure dans l'ours ou dans la mention de copyright
- une indication de publication à compte d'auteur
- la collectivité est mentionnée comme éditrice
- la collectivité figure en évidence sur la source d'information privilégiée

b) La collectivité n'a pas publié l'œuvre elle-même, mais en a donné le mandat.

Dans ce cas, un éditeur commercial, ou une autre collectivité exerçant la fonction d'éditeur, est mentionné dans la manifestation. Celui-ci ou celle-ci a été chargé de publier l'œuvre.

Des indices typiques pour cela sont :

- la collectivité est désignée comme éditrice commerciale ou mandante
- la collectivité figure en évidence sur la source d'information privilégiée
- la collectivité est nommée expressément dans le titre (typiquement comme complément d'un nom)
- la collectivité figure dans l'ours ou dans la mention de copyright
- l'œuvre a été publiée dans une collection de la collectivité

- une relation étroite avec le contenu laisse à penser que la collectivité a commandé la publication (festschrift, mélanges, publication anniversaire sur la collectivité)

En présence du catalogue d'un fonds (par exemple catalogue d'un musée, catalogue de manuscrits, catalogue de vente aux enchères¹), partir du principe que la collectivité qui possède le fonds est à l'origine de sa publication.

En présence d'une œuvre parue dans le contexte d'un congrès ou autre manifestation (actes de congrès, recueil d'abstracts, partir du principe que le congrès est à l'origine de sa publication, ceci indépendamment de la mention d'une autre collectivité.

En présence d'une publication en série dont le titre consiste uniquement en un terme générique (éventuellement complété par des termes formels) ou d'un terme générique et du nom de la collectivité, partir du principe que la collectivité est à l'origine de sa publication. Voir [AH-006](#)

c) Le contenu de l'œuvre a été créé au sein de la collectivité.

Dans ce cas (plutôt rare), la collectivité n'a pas publié l'œuvre elle-même, ni donné un mandat pour sa parution, mais elle est à l'origine de son contenu.

Ce cas se présente par exemple lorsqu'une collectivité a exercé une fonction de consultant pour une autre collectivité, et que cette dernière en publie le résultat (par exemple une expertise réalisée sous mandat), ou lorsque que le contenu de l'œuvre a été établi par la collectivité elle-même (par exemple un catalogue de bibliothèque).

L'œuvre ne provient pas de la collectivité :

Une œuvre ne provient pas d'une collectivité, si celle-ci est mentionnée uniquement comme sponsor, mécène ou autre. Des tournures telles que « en association avec » ou « en collaboration avec » indiquent que la collectivité a participé d'une certaine manière à la réalisation de l'œuvre, mais n'en est pas à l'origine.

C'est le cas également pour une œuvre dont seul le contenu concerne la collectivité, mais qui ne provient pas de la collectivité, pour autant qu'aucun indice ne laisse à penser qu'on est en présence de l'un des trois cas susmentionnés sous a)b)c).

Règle en cas de doute : En cas de doute, partez du principe que l'œuvre provient de la collectivité, c'est-à-dire que la condition figurant sous RDA 19.2.1.1.1 est remplie.

Etape 2 :

Si l'œuvre provient de la collectivité, vérifier ensuite si la collectivité en est la créatrice. C'est le cas si l'œuvre correspond à une ou plusieurs des huit catégories énumérées sous RDA 19.2.1.1.1. Seuls les trois cas les plus fréquents sont commentés ci-dessous.

a) Œuvre de nature administrative sur la collectivité

La collectivité est créatrice des œuvres de nature administrative qui se rapportent à certains aspects de la collectivité elle-même (RDA 19.2.1.1.1 a). « Administratif » signifie dans ce cas que l'œuvre est prioritairement destinée à son propre usage ou à celui de ses représentants, de ses organes de supervision, etc. Certaines de ces œuvres présentent néanmoins un intérêt justifiant une diffusion plus large.

Les aspects qui peuvent être traités dans ce type d'œuvres sont énumérés dans les trois groupes qui suivent :

- i. directives internes, marche à suivre, finances et ou activités (par ex. Manuels concernant l'organisation et les procédures, bilans, rapports d'entreprises, procès-verbaux de séances, rapports annuels, listes de publications, plans de développement)

¹ Dans le cas des catalogues de ventes aux enchères, la maison de vente aux enchères est considérée comme la collectivité qui possède le fonds catalogué, même si c'est pour une période limitée.

- ii. la direction, le personnel et les membres (par ex. listes des membres de la direction, du personnel d'une institution ou des membres d'une association)
- iii. les ressources, c'est-à-dire les biens de la collectivité (par ex. inventaires, catalogues de fonds et catalogues de ventes aux enchères)

Les catalogues d'exposition entre dans cette catégorie uniquement s'il est mentionné en évidence (par exemple sur une page de titre ou dans l'achevé d'imprimer) qu'il s'agit d'œuvres provenant d'un musée en particulier. Si cela ne peut être établi qu'en examinant la manifestation plus en détail (par ex. si l'information se trouve dans la liste des prêteurs ou dans la partie catalogue), le musée ou autre n'est pas considéré comme créateur. Une publication qui ne décrit qu'un seul objet n'est pas non plus considérée comme un catalogue.

Ces aspects peuvent aussi se combiner. Pour les publications présentant des contenus mixtes (par ex. des publications communales), la partie prépondérante de l'œuvre doit traiter de l'aspect en question pour que la collectivité puisse être considérée comme créatrice.

Dans le cas des mélanges (festschrift), il y a lieu, dans certains cas, de vérifier si la collectivité qui en est à l'origine ou qui les a publiés peut être considérée comme collectivité créatrice. S'il s'agit en majorité d'articles sur l'histoire de la collectivité ou sur des sujets relatifs aux domaines d'activité de la collectivité, la collectivité n'est pas créatrice de l'œuvre. S'il y a par contre en majorité des textes entrant dans les trois groupes susmentionnés (i,ii,iii) (par. ex. listes des personnes en charge, listes des membres, etc., compte rendus des activités actuelles, chronologie des activités de la collectivité, bibliographie des publications de la collectivité), la collectivité est créatrice de l'œuvre. En cas de doute, la collectivité n'est pas considérée comme créatrice de l'œuvre. Dans les cas dans lesquels la collectivité honorée est aussi créatrice de l'œuvre, enregistrer « entité honorée » comme deuxième indicateur de relation. Si la collectivité n'est pas créatrice de l'œuvre, voir l'explication relative à RDA 19.3.1.3.

Règle en cas de doute : Si vous n'êtes pas sûr qu'il s'agisse d'une œuvre de nature administrative sur la collectivité, considérez que la collectivité n'est pas créatrice de l'œuvre.

Exemples pour i) :

Titre propre	Zugehen auf den anderen
Complément du titre	Grundlagenpapier zur Förderung der interkulturellen Kompetenz
Mention de responsabilité	Caritasverband der Diözese Rottenburg-Stuttgart
Mention de responsabilité	Herausgeber: Herbert Jansen
Créateur	Katholische Kirche. Diözese Rottenburg-Stuttgart. Caritasverband
Indicateur de relation	Auteur
Contributeur	Jansen, Herbert
Indicateur de relation	Editeur intellectuel

Il s'agit d'un guide sur les interactions avec autrui établi pour les collaborateurs de Caritas. Il entre dans la catégorie « directives internes » ; la collectivité est créatrice de l'œuvre. Peu importe qu'avec celle-ci la collectivité cherche également à agir à l'extérieur.

Titre propre	Jahresbericht
Titre parallèle	Annual report
Mention de responsabilité	Deutsch-Amerikanische Fulbright-Kommission
Créateur	German American Fulbright Commission

Indicateur de relation	Auteur
Titre propre	Aus Liebe zur Gesundheit
Mention de responsabilité	Programm des Kneipp-Vereins Augsburg e.V., gegründet 1889
Créateur	Kneipp-Verein (Augsburg)
Indicateur de relation	Auteur

Exemple pour ii) :

Titre propre	Adressen, Gremien, Ehrenmitglieder, Satzung, Mitgliederverzeichnis, Institutionenverzeichnis
Mention de responsabilité	Arbeitsgemeinschaft für Mittelrheinische Musikgeschichte
Créateur	Arbeitsgemeinschaft für Mittelrheinische Musikgeschichte
Indicateur de relation	Auteur

La partie prépondérante de l'œuvre entre dans la catégorie ii). Les statuts (Satzung) est un aspect qui entre dans la catégorie i).

Exemples pour iii) :

Titre propre	Seekarten und Bücher
Complément du titre	Katalog
Mention de responsabilité	Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie
Créateur	Deutschland. Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Die Gemälde der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel
Complément du titre	Bestandskatalog
Mention de responsabilité	von Michael Wenzel
Mention de responsabilité	unter Mitarbeit von Bärbel Matthey
Créateur	Herzog August Bibliothek
Indicateur de relation	Auteur
Créateur	Wenzel, Michael, 1968-
Indicateur de relation	Compilateur

Titre propre	Brueghel, Rubens, Ruisdael
Complément du titre	die Graphische Sammlung der Staatsgalerie zeigt ihre Schätze
Créateur	Staatsgalerie Stuttgart. Graphische Sammlung
Indicateur de relation	Auteur

Il s'agit d'un catalogue d'exposition. Comme il est mentionné dans le titre - donc en évidence - que les œuvres exposées proviennent de la collection graphique de la Staatsgalerie, cette dernière est créatrice de l'œuvre.

b) L'œuvre exprime la pensée de la collectivité

La collectivité est créatrice des œuvres qui expriment sa pensée, c'est à dire qui rendent compte de sa position officielle (et n'informent pas uniquement sur un sujet précis). Les recommandations (par ex. directives, lignes directrices, standards qui ne sont pas uniquement destinés à la collectivité elle-même, mais aussi à d'autres), les prises de position officielles, les expertises, les lettres ouvertes, les observations, les mémoires, ainsi que les programmes de partis, sont des exemples de publications entrant dans cette catégorie.

Si par contre l'œuvre ne traite que d'un domaine thématique dans lequel la collectivité est active, la collectivité à l'origine de l'œuvre n'est pas créatrice de l'œuvre.

Pour les normes nationales et internationales, les organismes de normalisation et leurs collectivités subordonnées (par exemple Commission de normalisation) ne sont pas créateurs de l'œuvre. Ils peuvent être pris en compte comme organismes de publication.

Règle en cas de doute : Si vous n'êtes pas sûr qu'il s'agisse d'une œuvre exprimant la pensée de la collectivité, considérez que la collectivité n'est pas créatrice de l'œuvre.

Exemples :

Titre propre	DOSB-Leitfaden für den Umgang mit Werbung und PR
Complément du titre	Olympische Spiele London 2012
Mention de responsabilité	Deutscher Olympischer Sportbund
Créateur	Deutscher Olympischer Sportbund
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Stellungnahmen und Berichte WSA
Mention de responsabilité	Europäischer Wirtschafts- und Sozialausschuss
Créateur	Europäischer Wirtschafts- und Sozialausschuss
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Programm der Sozialdemokratischen Partei Österreichs für die Jahre
Mention de responsabilité	Sozialdemokratische Partei Österreichs
Créateur	Sozialdemokratische Partei Österreichs
Indicateur de relation	Auteur

Mais:

Titre propre	Veröffentlichungen der Max-Traeger-Stiftung
Autre agent associé à une œuvre	Max-Traeger-Stiftung
Indicateur de relation	Organisme de publication

Les travaux publiés dans la collection ont pour thème les sciences de l'éducation (domaine thématique de la Max-Traeger-Stiftung). L'aspect « pensée de la collectivité » n'est pas présent, la collectivité n'est par conséquent pas créatrice de l'œuvre. Une relation selon RDA 19.3 peut cependant être établie (voir l'explication relative à RDA 19.3.1.3).

Titre propre	DKV-Kanuführer für Südwest-Deutschland
Mention de responsabilité	Hauptredakteur: Dr. Karl Schoderer
Autre agent associé à une œuvre	Deutscher Kanuverband
Indicateur de relation	Organisme de publication
Contributeur	Schoderer, Karl
Indicateur de relation	Editeur intellectuel

La publication décrit des itinéraires pour canoéistes, y compris les curiosités touristiques le long des trajets, les possibilités d'hébergement, etc. L'œuvre ne fait que donner des informations sur un thème dans lequel la collectivité est active. La collectivité n'est par conséquent pas créatrice de l'œuvre. Une relation selon RDA 19.3 peut cependant être établie (voir l'explication relative à RDA 19.3.1.3).

c) L'œuvre rend compte des activités de la collectivité

La collectivité est créatrice des œuvres qui rendent compte des activités d'un congrès, d'une expédition, d'une foire, etc. Une telle œuvre documente l'activité des participants. Le congrès, l'expédition, la foire doit correspondre à la définition d'une collectivité et être mentionné dans la manifestation. Les actes de congrès, qui contiennent les conférences faites lors d'un congrès ou des abstracts de celle-ci, les listes d'exposants de foires ou les programmes de festivals sont des exemples de publications entrant dans cette catégorie.

Les catalogues et autres publications qui paraissent à l'occasion d'une exposition entrent dans cette catégorie uniquement s'il s'agit d'une exposition qui a lieu régulièrement sous le même nom (par ex. Documenta, Biennale di Venezia), car seule une exposition de ce type est considérée comme collectivité (voir l'explication relative à 11.0).

Exemples :

Titre propre	Denken und Handeln
Complément du titre	Akten der Interdisziplinären Fichte-Konferenz der Leibniz-Sozietät der Wissenschaften zu Berlin am 13. November 2014
Créateur	Interdisziplinäre Fichte-Konferenz (2014 : Berlin)
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Wissenschaftliche Jahrestagung der Deutschen Gesellschaft für Arbeitsmedizin und Umweltmedizin
Complément du titre	Programmübersicht mit Abstracts der Vorträge und Poster
Créateur	Deutsche Gesellschaft für Arbeitsmedizin und Umweltmedizin. Wissenschaftliche Jahrestagung (54. : 2014 : Dresden)
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Messe-Guide 2011
Complément du titre	Transport-Logistic 10. - 13. Mai 2011, Neue Messe München
Complément du titre	Ausstellerverzeichnis, Hallenplan, Termine, München-Tipps
Créateur	Transport-Logistic (2011: München)
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Berlinale-Journal
Complément du titre	das komplette Festival-Programm 2013
Créateur	Internationale Filmfestspiele (63. : 2013 : Berlin)
Indicateur de relation	Auteur

Titre propre	Larger than life - stranger than fiction
Complément du titre	11. Triennale Kleinplastik Fellbach 2010, Alte Kelter, 12.06.-11.10.2010
Complément du titre	Dokumentation
Créateur	Triennale Kleinplastik (11. : 2010 : Fellbach)
Indicateur de relation	Auteur

Il s'agit d'une exposition organisée régulièrement sous ce nom. Elle est considérée comme une collectivité et est créatrice de l'œuvre.

Si les conditions des étapes 1 et 2 sont remplies, la collectivité est considérée comme créatrice de l'œuvre. Un outil supplémentaire est à disposition, il s'agit d'une liste des types de publications qui se présentent très souvent (voir [AH-005](#)). Dans cette liste on indique pour chaque cas si la collectivité est créatrice de l'œuvre ou non, et si oui de quelle catégorie de RDA 19.2.1.1.1 il s'agit.

Règle en cas de doute : Si vous n'êtes pas sûr que la collectivité soit créatrice de l'œuvre, considérez que la collectivité n'est pas créatrice de l'œuvre.

Si l'examen de la situation montre que l'œuvre n'entre pas dans une des catégories énumérées sous RDA 19.2.1.1.1, la collectivité dont provient l'œuvre n'est pas créatrice de cette œuvre. Elle est considérée au lieu de cela comme « autre agent associé à une œuvre », c'est-à-dire qu'une relation selon RDA 19.3 peut être établie. Dans certains cas, cette relation est particulièrement recommandée (voir l'explication relative à RDA 19.3).

Indicateurs de relation pour collectivités créatrices de l'œuvre

Pour une œuvre de nature textuelle on utilise en principe pour une collectivité créatrice d'une œuvre l'indicateur de relation « auteur ». Pour les collectivités créatrices d'œuvres musicales, cartographique, juridique et artistiques, les indicateurs de relation « compositeur », « cartographe » et « juridiction promulgatrice » sont adéquats (voir RDA annexe I).

Pour une collectivité créatrice d'une œuvre on peut aussi utiliser l'indicateur de relation « organisme de publication ». Il exprime le fait que l'œuvre provient de la collectivité (voir l'explication relative à RDA 19.3.1.3).

Plusieurs collectivités se trouvant dans une relation hiérarchique l'une envers l'autre

Dans le cas où deux ou plus de deux collectivités sont mentionnées dans la manifestation et se trouvent dans une relation hiérarchique l'une envers l'autre, la collectivité subordonnée a

généralement produit l'œuvre sur mandat de la collectivité immédiatement supérieure. La collectivité supérieure est alors créatrice, pour autant que les critères énumérés sous RDA 19.2.1.1.1 soient remplis (exemples : il s'agit d'une œuvre de nature administrative relative à la collectivité supérieure et pas uniquement à la collectivité subordonnée ; il s'agit de la pensée de la collectivité supérieure et pas uniquement celle de la collectivité subordonnée). Pour le traitement de la collectivité subordonnée, voir l'explication relative à RDA 19.3.

Si logo d'une collectivité figure sur une manifestation, il est laissé à la discrétion du catalogueur de déterminer dans chaque cas si le logo fait uniquement partie du graphisme de la mise en page ou s'il s'agit concrètement d'une collectivité responsable.

Exemple :

Titre propre	Richtlinie für die Bewirtschaftung des hessischen Staatswaldes
Complément du titre	RiBeS 2012
Mention de responsabilité	Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz
Mention de responsabilité	Herausgeber: Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Abteilung Forsten und Naturschutz
Créateur	Hessen. Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz
Indicateur de relation	Auteur

Le ministère figure sur la source d'information privilégiée, le département sur l'ours, le logo de la Hesse sur la source d'information privilégiée) : le ministère est le créateur de l'œuvre, il en a confié la réalisation à son département. Le logo indique d'une manière très générale l'appartenance à la Hesse et est ignoré.

Projets et programmes

Les publications de projets et de programmes n'entrent que rarement dans l'une des catégories de publications pour lesquelles une collectivité est créatrice de l'œuvre. Le type le plus fréquent qui s'applique est l'« œuvre de nature administrative sur la collectivité » (quand il s'agit d'un rapport de projet à caractère vraiment administratif, qui est par exemple soumis aux bailleurs de fonds comme rapport de gestion). Les études qui présentent les résultats obtenus par les projets n'entrent pas dans cette catégorie, ni les brochures d'information et autre documentation produites dans le cadre d'un projet.

Vu la rareté des cas, il est recommandé de commencer par se demander si le projet peut vraiment entrer en ligne de compte comme créateur d'une œuvre. Si c'est le cas, il y a lieu de vérifier si le projet ou le programme est une collectivité. Si oui, créer une relation de créateur. Si non, ne pas tenir compte du projet ou programme pour le catalogue formel.

Pour d'autres relations avec des projets ou programmes voir l'EXPL relative à RDA 19.3.1.3.

[Etat: 08/2017]

RDA 19.2.1.1.2 Regierungsvertreter und religiöse Würdenträger, die als geistige Schöpfer angesehen werden

Government and religious officials considered to be creators

Dignitaires gouvernementaux et religieux considérés comme créateurs

Explication :

Si le créateur est un dignitaire gouvernemental ou religieux, enregistrer une relation au titulaire de la fonction en tant que collectivité selon 11.2.2.14.8. Il est possible d'enregistrer en plus une relation à la personne correspondante selon 19.3. Utiliser à cet effet l'indicateur de relation « autre ».

Exemple :

Créateur: USA. Präsident (1993-2001 : Clinton)

Autre agent associé à une œuvre: Clinton, Bill, 1946-

[Etat: 02/2017, terminologie rév. 08/2017]

RDA 19.3 Sonstiger Akteur, der mit einem Werk in Verbindung
steht
Other agent associated with work
Autre agent associé à une œuvre

Explication :

Pour l'enregistrement d'un autre agent associé à une œuvre dans la notice d'autorité, voir [EH-W-01](#).

[Etat: 08/2015, terminologie rév. 08/2017]

- RDA 19.3.1 Grundregeln zum Erfassen eines sonstigen Akteurs, der mit einem Werk in Verbindung steht
Basic instructions on recording other agent associated with work
Instructions de base sur l'enregistrement d'un autre agent associé à une œuvre

Explication :

Pour l'utilisation de l'entité « famille », voir EXPL de RDA 19.2.1.1.

[Etat: 09/2014, terminologie rév. 08/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone

RDA 19.3.1.1 Geltungsbereich
 Scope
 Champ d'application

Explication :

Si le créateur originel (fondateur) d'une œuvre est mentionné dans une mise à jour de cette œuvre accompagnée d'un changement de responsabilité principale, (voir aussi l'explication relative à RDA 6.27.1.5), il peut être mentionné pour l'œuvre mise à jour comme autre agent associé à une œuvre.

[Etat: 08/2015, terminologie rév. 08/2017]

- RDA 19.3.1.3 Erfassen eines sonstigen Akteurs, der mit einem Werk in Verbindung steht
Recording other agent associated with work
Enregistrement d'un autre agent associé à une œuvre

Explication :

Collectivité à l'origine d'une œuvre

Une collectivité à l'origine d'une œuvre, mais qui n'est pas créatrice de cette œuvre (voir l'explication relative à RDA 19.2.1.1.1), est considérée comme un « autre agent associé à une œuvre », c'est-à-dire qu'une relation selon RDA 19.3 peut être établie.

Le fait que l'œuvre provienne de la collectivité est en règle générale exprimé par l'indicateur de relation « organisme de publication ». Cela également si la collectivité n'est pas explicitement désignée comme editrice. Si c'est pertinent, une autre indication de relation énumérée dans RDA annexe I.2.2 peut être utilisée à la place ou en plus, en particulier « entité honorée ».

Attention: l'indicateur de relation « éditeur intellectuel » est normalement utilisé uniquement pour les personnes et pas pour les collectivités. Cela parce que pour les collectivités, il s'agit d'une relation au niveau de l'œuvre et non au niveau de l'expression.

Publications en série dont le titre consiste uniquement en un terme générique

Si le titre d'une publication en série consiste uniquement en un terme générique (éventuellement complété par des termes formels) ou d'un terme générique et du nom de la collectivité, il est recommandé selon RDA 19.3, il est recommandé d'établir une relation avec la collectivité à l'origine de l'œuvre, pour autant que la collectivité n'ait pas déjà été enregistrée comme créatrice de l'œuvre (voir l'explication relative à RDA 19.2.1.1.1). Utiliser dans ce cas l'indicateur de relation « organisme de publication ».

Mélanges pour collectivités

En présence de mélanges (festschrift), si la collectivité honorée n'est pas déjà enregistrée comme créatrice selon RDA 19.2.1.1.1 (voir l'explication relative à RDA 19.2.1.1.1), il est recommandé d'enregistrer une relation à celle-ci selon RDA 19.3. Utiliser à cette fin l'indicateur de relation « entité honorée ».

Exemple :

Titre propre	100 Jahre Turn- und Sportverein 1912 Roda e.V.
Complément du titre	Chronik 1912-2012
Mention de responsabilité	Herausgeber: Turn- und Sportverein 1912 Roda e.V.
Mention de responsabilité	Redaktion, Layout, Satz: Berthold Naumann
Autre agent associé à une œuvre	Turn- und Sportverein 1912 Roda
Indicateur de relation	Entité honorée

Contributeur Naumann, Berthold

Indicateur de relation Editeur intellectuel

Le Turn- und Sportverein 1912 Roda a mandaté les mélanges et les a édités; ils contiennent l'histoire du club: la collectivité n'est pas créatrice de l'œuvre, mais considérée comme un autre agent associé à une œuvre.

Projets et programmes

Lorsqu'un projet ou programme a les caractéristiques d'une collectivité (voir EXPL relative à RDA 11.0), mais n'est pas créateur de l'œuvre (voir EXPL relative à RDA 19.2.1.1.1), il est possible de créer une relation avec l'indicateur de relation « autres ». Il est cependant recommandé de le faire uniquement si le programme ou projet figure en évidence dans la manifestation (par exemple s'il est mentionné sur une page de titre).

Plusieurs collectivités se trouvant dans une relation hiérarchique l'une envers l'autre

Dans le cas où deux ou plus de deux collectivités sont mentionnées dans la manifestation et se trouvent dans une relation hiérarchique l'une envers l'autre, la collectivité subordonnée a généralement produit l'œuvre sur mandat de la collectivité immédiatement supérieure.

La collectivité supérieure est alors créatrice, pour autant que les critères énumérés sous RDA 19.2.1.1.1 soient remplis (exemples : il s'agit d'une œuvre de nature administrative relative à la collectivité supérieure et pas uniquement à la collectivité subordonnée ; il s'agit de la pensée de la collectivité supérieure et pas uniquement celle de la collectivité subordonnée) ; voir l'explication relative à RDA 19.2.1.1.1.

Pour la collectivité subordonnée, une relation selon RDA 19.3 peut être enregistrée, surtout si elle figure en évidence sur la ressource. Dans ce cas, utiliser l'indicateur de relation « organisme de publication ».

Exemple :

Titre propre	Richtlinie für die Bewirtschaftung des hessischen Staatswaldes
Complément du titre	RiBeS 2012
Mention de responsabilité	Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz
Mention de responsabilité	Herausgeber: Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Abteilung Forsten und Naturschutz
Créateur	Hessen. Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz
Indicateur de relation	Auteur
Autre agent associé à une œuvre	Hessen. Abteilung Forsten und Naturschutz
Indicateur de relation	Organisme de publication

Le ministère figure sur la source d'information privilégiée, le département sur l'ours, le logo de la Hesse sur la source d'information privilégiée) : le ministère est le créateur de l'œuvre, il en a confié la réalisation à son département. Ce dernier peut être enregistré comme organisme de publication. Le logo indique d'une manière très générale l'appartenance à la Hesse et est ignoré.

Volume appartenant à la collection d'une collectivité

Si le seul lien vers la collectivité dont provient l'œuvre est le fait que l'œuvre a paru dans une collection de la collectivité, et si la collection est cataloguée séparément, la relation vers la

collectivité selon RDA 19.3 est en règle générale enregistrée uniquement dans la description de la collection et non dans la description du volume.

Exemple :

L'œuvre a paru dans la collection « Veröffentlichungen der Max-Traeger-Stiftung » et provient donc de cette collectivité (voir l'explication relative à RDA 19.2.1.1.1). La relation selon RDA 19.3 n'est enregistrée que dans la description de la collection.

Description du volume :

Titre propre	Erziehungsziel Geschlechterdemokratie
Complément du titre	Interaktionsstudie über Reformansätze im Unterricht
Mention de responsabilité	Wiltrud Thies, Charlotte Röhner
Titre propre de la collection	Veröffentlichungen der Max-Traeger-Stiftung
Numérotation au sein de la collection	Band 31
Créateur	Thies, Wiltrud
Indicateur de relation	Auteur
Créateur	Röhner, Charlotte, 1948-
Indicateur de relation	Auteur

Description de la collection:

Titre propre	Veröffentlichungen der Max-Traeger-Stiftung
Autre agent associé à une œuvre	Max-Traeger-Stiftung
Indicateur de relation	Organisme de publication

[Etat: 08/2017]